
Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Janvier 2025

Désignation du Secrétaire de la séance : Emeline Berger

Présents : Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Sylvain DUPUIS, Patrick VION, Hubert REVILLOT, Nelly LEGLISE, Jacques HUMBERT, Marie Agnès SANVERT, Michel AUFRANC, Vincent PORET, Jérôme CLEMENT, Nicolas CHAMPEME,

Excusés : Fabienne GAVAND, Romain FAIVRE,

Absents : Ludivine LAZARUS,

Pouvoirs : Romain FAIVRE donne pouvoir à Emeline BERGER,

Approbation du conseil du 06 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité.

Ajout délibération : ZAER avis conforme : accepté à l'unanimité

Délibérations :

- 1- **Délibération** : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
- 2- **Délibération** : **Projet de zonage des eaux pluviales**
- 3- **Délibération** : **Tarif des locations de salles et matériels**
- 4- **Délibération** : **Proposition des coupes affectées aux affouages**
- 5- **Délibération** : **Affectation des houppiers du bois de Vaivre et coupes 1 à 9**
- 6- **Délibération** : **ZAER avis conforme**

Délibération 1 : **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : La Collectivité Commune de BOYER charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au **1^{er} janvier 2026**.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire pour la mise en place de cette délibération.

Délibération 2 : Projet de zonage des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales établi par le bureau d'études Réalités Environnement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ARRETE ce projet,

DECIDE de présenter ce projet à l'enquête publique (regrouper plusieurs communes du même territoire pour ce faire),

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette procédure.

Délibération 3 : Tarif des locations de salles et matériels

Proposition de tarifs :

SALLE POLYVALENTE (90 - 120 pers max) ET CAVEAU

LOCATION SALLE POLYVALENTE	MONTANT HABITANTS	MONTANT EXTERIEURS
Location week-end de 2 jours	250€ (+40€)	400€ (+40€)
Location week-end de 3 jours (dont 1 jour férié)	320€ (+40€)	500€ (+40€)
Location à la journée	125€ (+25€)	200€ (+30€)
LOCATION CAVEAU	MONTANT	
Location à la journée	100€	150€
CAUTION	MONTANT	
Caution salle polyvalente	2 000 €	2 000 €
Caution caveau	1 000 €	1 000 €

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire pour la mise en place de cette délibération.

Délibération 4 : Proposition des coupes affectées aux affouages

Il est proposé au conseil d'affecter les coupes 5 et 6 (tout ou partie en fonction du volume) à l'affouage en remplacement de la coupe 9 en raison de la contrainte d'interdiction de chantier sous les nids de héron.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire pour la mise en place de cette délibération.

Délibération 5 : Affectation des houppiers du bois de Vaivre et coupes 1 à 8

Le conseil décide d'affecter la vente des bois et houppiers des coupes 1 à 8 non consommées par l'affouage par le mode suivant : vente en contrat avec ONF énergie ou mise en marché public via l'ONF,

Le Conseil accepte à l'unanimité la mise en marché public et donne tout pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire pour la mise en place de cette délibération.

Délibération 6 ZAER : Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet du présent modèle de délibération.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 26/01/2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 02/02/2024

Mr le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 21/12/2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

Energie hydraulique : La commune de Boyer est lovée dans le vallon de la Natouze, ruisseau de 20 km se jetant dans la Saône. 10 moulins avec leur écluse utilisaient la force hydraulique. Ne subsistent aujourd'hui que six seuils qui pourraient permettre de produire de l'électricité grâce à ce cours d'eau.

Les infrastructures écluses et seuils sont existantes, ne manque que l'investissement matériel. Globalement une perspective de production limitée en été, mais bien présente en hiver lors des pics de consommation.

Solaire sur toiture photovoltaïque et/ou thermique : a eu un développement rapide à Boyer avec des couvertures de bâtiments agricoles et communaux dès les années 2009/2010. Les municipalités successives ont investi dans ce sens, pour limiter ou contenir les ponctions fiscales sur les administrés.

De nombreuses installations (de 3 ou 6 kWc et plus) établies par des particuliers produisent pour la vente ou l'autoconsommation d'électricité, et se multiplient à un rythme qui s'accroît au fil des ans.

Cette source d'EnR n'ajoutant pas de surface à l'urbanisation est à encourager sur l'ensemble de notre village (sans monument classé en zone urbanisée), nous souhaitons que tous les propriétaires volontaires puissent utiliser leurs toitures pour produire électricité et/ou eau chaude sanitaire.

Solaire au sol : -une centrale solaire de 3,6 MWc propriété de Total Energie est en service sur une partie de l'aire de repos de l'A6

-Depuis 2022, une convention entre la commune de Boyer avec un investisseur pour du photovoltaïque au sol a été signée pour des surfaces d'anciennes carrières, non cultivables sur environ 6 à 7 ha cadastrées F121 et F85 pour partie. L'étude environnementale est terminée, le bilan de celle-ci sera porté à notre connaissance à la mi-janvier.

Nous prévoyons de présenter ce projet et l'étude environnementale lors d'une réunion publique. Nous enregistrons ensuite les observations des habitants en Mairie.

Sur propriétés privées, d'autres surfaces de carrières délaissées d'autoroute ont également été prospectées, sans suite jusqu'à aujourd'hui. Ces surfaces quasi invisibles à l'entour sont totalement improductives, ni agricoles, ni forestières, et sont disponibles pour porter ce type d'installation.

Solaire au sol : possible sur zones dénaturées incultes, à refuser sur les sols agricoles et forestiers productifs.

Agrivoltaïsme : un projet de 25 ha refusé sur Boyer et Jugy sur des espaces agricoles productifs.

Si ce système peut convenir à des cultures spécialisées (maraîchage), plantations (vignes), et ombrières (volailles) cela semble difficile pour les terrains productifs d'herbages et grandes cultures. Les engagements par baux à longs termes sont incompatibles avec une agriculture à laquelle les marchés et les attentes de la société demandent des adaptations de plus en plus fréquentes et rapides.

L'implantation d'un tel système doit être contrôlé, sur petites surfaces, et refusé sur grandes surfaces.

Eolien : plusieurs prospecteurs se sont succédés pour nous faire des propositions. Notre réponse négative est liée aux faits que :

- Boyer est un village comptant 17 hameaux, des habitations isolées, les distances de réciprocité appliquées à cet habitat dispersé ne laissent pas de place à ces installations.
- Le paysage bucolique, très apprécié des visiteurs perdrait par la présence d'éoliennes cette qualité reconnue.

- La vallée de la Saône, couloir de migrations est protégé par zonages : Natura 2000 et ZNIEF, n’y-a-t-il pas risque de détournement des migrations et incompatibilité entre oiseaux et pales d’éoliennes ?

Les habitants de notre secteur sont très majoritairement opposés à la présence d’éoliennes.

Géothermie de surface : elle est utilisée localement par quelques foyers, ce procédé non polluant est efficace et mériterait d’être davantage développé.

Géothermie sur nappes phréatiques profondes : elle pourrait être utilisée à condition d’être en circuit fermé pour éviter toute contamination de la nappe.

La géothermie peut être utilisée dans la totalité du territoire communal.

Utilisation de végétaux -céréales et oléagineux- en carburants devrait être développée.

Méthanisation : au niveau local le gisement de matière fermentescible est limité, l’élevage étant en régression très rapide depuis dix ans et le dernier troupeau important semble destiné à disparaître dans notre commune lors d’un proche changement de génération.

Mr le Maire soumet ces zones à délibération

Le conseil municipal ouï l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré à l’unanimité des présents :

VALIDE la cartographie des zones d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu’exposée dans la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

VALIDE l’intégration de ces zones dans le document d’urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l’article L. 153-31 du code de l’urbanisme.

Le Conseil accepte à la majorité (2 abstentions) cette proposition et donne tout pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire pour la mise en place de cette délibération.

Questions diverses :

- Présentation du rapport annuel « Prix et Qualité du service public (service de l’eau potable) » 2023, par le Syndicat des Eaux du Tournugeois

-Transferts de crédits du chapitre 21 au 23 pour régler des factures de travaux de fin 2024.

-Emprunts en cours :

- Emprunt photo sur le local des cantonniers : dernière échéance le 08/03/2025
- Emprunt photo sur le toit de l’église : annuité 1394.25€ jusqu’en 2040
- Emprunt salle polyvalente : annuité 1645.21€ jusqu’en 2040
- Emprunt travaux 2023/2024 maison Maurice, Eglise et lavoir de Pymont (contractés en 2024) : mensualités de 2680.80€ jusqu’en 2037

Pour les travaux en cours 2023/2024, les subventions demandées et validées restent à percevoir en très grande partie (les chiffres sont disponibles en mairie).

-Prépa budget 2025 : points sur les finances des travaux (voir tableaux récap)

Retour de la demande des devis pour le budget 2025, voir avec la commission gestion des finances

-Travaux voirie pour 2025 (devis en cours)

-Epareuse : achat à voir au prochain conseil à délibérer.

-Remorque à changer, le matériel solide d'occasion est rare, voir pour du matériel neuf. Revente de l'ancienne grosse remorque.

-Kit EPI électricien devis en cours 496€HT

-IFSE 2025 : augmentation ? A voir au prochain conseil

-Inauguration église : Messe avec Monseigneur Benoît-Rivière Evêque d'Autun le 24/05, réception à prévoir au budget

-SIVOS : achats d'ordinateurs à la place de tables et chaises donc dépense contenue dans le budget habituel.

-Cimetière 2025 : lance-t-on une procédure de reprise ? (Durée 1 an minimum donc pas de dépenses avant 2026) : tarifs qui ont fortement augmentés (600€ en 2024), il est proposé une reprise des concessions par lot (5 à 10 par an faire une programmation).

-Location des logements Maison Maurice : un T2 a été attribué, des dossiers sont à examiner pour un des T2 et T3. La commission se réunira prochainement à ce sujet.

-Signature document RGPD : Nicolas et Vincent présents l'ont fait, reste Romain.

-Organisation Vœux du Maire :

10h 11h visites logement maison Maurice + Eglise, Vœux à 11 h.

Séance levée à 20h30

Vœux : 95 personnes présentes.

Signatures :

Secrétaire de séance



Maire

